

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES DE
CORNILLON-CONFOUX, FOS-SUR-MER, GRANS, ISTRES, MIRAMAS,
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**

N° 25/16

Objet de la délibération

Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de la nouvelle installation d'un dispositif supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, auprès de la commune d'Istres

L'an deux mille seize et le 23 juin, le Conseil de territoire des communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Mme Hélène PHILIP de PARSCAU

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Michel LEBAN, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. René RAIMONDI, Mme Maryse RODDE, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Monique CISELLO par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Muriel GINIES par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, Mme Véronique IORIO par M. Alain DELYANNIS, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, M. Philippe POMAR par M. Jean HETSCH, Mme Monique POTIN par Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Chantal GAMBI

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Jean Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire que compte tenu de sa compétence en matière culturelle, le Conseil de territoire met en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population de son territoire.

Pour mener à bien sa mission d'éducation artistique et culturelle, le Centre d'Art Contemporain, sis à Istres, dispose d'un local, qui permet l'organisation des ateliers et des stages proposés au public.

Ce local, sis à Istres, mais non- attenant au Centre d'art contemporain, a fait l'objet d'un bail professionnel conclu pour une durée de six ans à compter du 15 mai 2012 avec la société La Gazelle.

Afin d'améliorer la signalétique et la visibilité dudit local, le Conseil de territoire souhaite installer une enseigne à cet effet.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, une demande d'autorisation préalable, de type Cerfa n° 14798*1, de la nouvelle installation d'un dispositif ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne doit être déposée auprès de la commune d'Istres.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire propose le dépôt de la demande précitée aux fins de son instruction par les services de la commune d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de territoire regroupant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône :

- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,
- VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU la délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône,

Oùï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

**A la majorité des membres présents et représentés,
Abstentions : 3**

Article 1

Le dépôt de la demande d'autorisation préalable de la nouvelle installation d'un dispositif ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne auprès de la commune d'Istres, à l'effet de signaler le local, non-attenant au Centre d'Art Contemporain, sis à Istres, et destiné à l'accueil du public dans le cadre de l'organisation des ateliers et stages d'éducation artistique et culturelle est approuvé.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil de territoire est autorisé à signer la présente délibération ainsi que le document afférent.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI